

Monsieur l'Orateur, il me paraît donc évident que la loi, telle que libellée, ne peut être adoptée. Des mots vides de sens y figurent, des phrases complexes en forment nombre de paragraphes, et un danger d'ingérence du gouvernement fédéral dans les domaines provinciaux, et des juges dans le domaine des agents de probation, y est évident.

Je crois que l'avenir de ces adolescents est important et devrait orienter nettement le projet de loi, pour ne pas faire du bill C-192 un conflit d'intérêt juridique entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Bien des modifications doivent être apportées, il serait souhaitable que le bill soit avant-gardiste, constructif et positif, et non pas punitif et intransigeant.

Monsieur l'Orateur, je voudrais sincèrement que le gouvernement actuel prenne mes remarques en considération.

• (4.50 p.m.)

[Traduction]

**M. D. R. Tolmie (Welland):** Monsieur l'Orateur, la loi sur les jeunes délinquants est l'un des bills les plus importants qu'étudie actuellement le Parlement. Il a suscité de très nombreuses controverses. Il me semble que tous les députés admettent qu'il convient de modifier la loi sur les jeunes délinquants qui remonte à 1929. La difficulté réside dans le fait que beaucoup de spécialistes des problèmes de délinquance ne parviennent pas à s'entendre sur la nature des modifications à apporter à cette loi.

Si ce bill est tellement important, c'est parce que ses dispositions affecteront dans les années à venir la vie de milliers de jeunes Canadiens. Parmi ces jeunes Canadiens, il pourrait y avoir mon fils ou le vôtre. Si nous adoptons une mesure législative comportant les dispositions voulues quant à la protection de la société, à la préservation des libertés civiles des jeunes, à l'effet de dissuasion et aux méthodes de réadaptation sociale nous ne rendrons pas seulement service aux jeunes en question, mais, nous économiserons aussi des millions de dollars que nous consacrons actuellement aux institutions pénales.

Si l'on passe en revue les institutions pénales et de redressement coûteuses qui existent maintenant, il est facile de voir quelle énorme économie financière nous pourrions réaliser. En réduisant le nombre des détenus, nous pourrions réduire aussi matériellement le nombre de ces institutions. Il est donc de la plus haute importance d'empêcher le plus possible de jeunes délinquants de devenir avec l'âge des détenus endurcis. Une loi éclairée et progressive sur la délinquance juvénile permettrait d'accomplir de grands progrès en ce sens.

Quand le bill sur les jeunes délinquants a été présenté à l'étape de la première lecture, il a rencontré une opposition considérable de la part des divers organismes et des particuliers qui savent d'expérience s'occuper des jeunes délinquants. Il nous faut naturellement peser soigneusement ces opinions mais certainement pas au point d'empêcher qu'une étude raisonnable du bill s'ensuive. Avant de renoncer catégoriquement aux principes et aux méthodes que préconise la mesure proposée, il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit pas d'une œuvre élaborée en toute hâte par les services du solliciteur général. Elle a fait l'objet de délibérations approfondies et d'audiences depuis 1961. Voilà pourquoi, le comité du ministère de la Justice a tenté d'obtenir les opinions de spécialistes

dans certains domaines et champs d'activité. Il a consulté les fonctionnaires des ministères provinciaux, des juges des tribunaux pour enfants et des tribunaux des causes familiales, le personnel des écoles de formation, des délégués à la liberté surveillée, des professeurs d'université et des organismes privés. De nombreuses recommandations de ce comité sont maintenant incorporées dans un nouveau projet de loi sur les jeunes délinquants.

Nous ne pouvons pas rejeter ce projet de loi à la légère, à moins qu'à la suite de nouveaux témoignages, la majorité des opinions ne réclament des modifications importantes. Ceux qui appuient les propositions actuelles comme ceux qui les attaquent ont un objectif commun, soit de protéger la société tout en traitant les jeunes délinquants avec une juste dose de sévérité éclairée et de compréhension bienfaisante dans un seul but avoué: leur permettre de reprendre le plus tôt possible leur place dans la société.

Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

## MOTION D'AJOURNEMENT

### QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur suppléant (M. Richard):** A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Compton (M. Latulippe)—Les finances—L'abolition de la taxe de vente sur les matériaux de construction; le député de Selkirk (M. Rowland)—Le Canadien National—La réduction du service-voyageurs en Ontario septentrional—Demande de convocation du comité des transports; le député de Timmins (M. Roy)—Radio-Canada—L'émission «Weekend»—Demande de rectification de certaines allégations.

## AFFAIRES COURANTES

### LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

#### DÉPÔT DU «RAPPORT SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE»

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à l'unanimité à me permettre de revenir à l'appel des motions afin de déposer un document.

**L'hon. M. MacLean:** Cela nous convient, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur suppléant (M. Richard):** La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Basford:** Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de déposer deux exemplaires, dans chacune des langues officielles, d'un rapport du Conseil économique du Canada intitulé «Rapport sur la propriété intellectuelle et industrielle».

[Plus tard]

**M. McCleave:** Monsieur l'Orateur, je crois que mon honorable ami d'Edmonton-Ouest veut soulever la question de privilège. Je me suis levé afin de lui permettre de reprendre sa place.